

D-2022- 886

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 153
PR 26+902 à PR 27+561
Commune de Saint Andelain
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental
Le Maire Saint Andelain,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-635 du 20 mai 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable du maire de Pouilly sur Loire en date 1^{er} juillet 2022

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n° 153 du PR 27+340 au PR 27+512, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 3 jours dans la période du Lundi 4 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 153, entre les PR 26+902 et PR 27+561.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 553b du PR 1+216 au PR 4+167
- RD 28 du PR 4+640 au PR 1+367
- RD 503 du PR 2+053 au PR 0+000
- RD 153 du PR 27+561 au PR 27+931

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

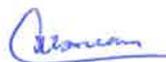
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Madame le Maire de la commune de saint Andelain.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Monsieur le maire de Pouilly sur Loire

A St Andelain, le 1/07/2022
Le Maire,



Nathalie LIEBARD

A Nevers, le - 4 JUIL 2022
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

